

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 4 MAI 1872.

Prorogation de la durée de la Banque nationale ⁽¹⁾.

AMENDEMENT.

A l'art. 1^{er}, n° 1^o, ajouter :

« Néanmoins l'institution pourra prendre fin ou être modifiée le 1^{er} janvier 1883, s'il en est ainsi ordonné par une loi votée dans une des deux sessions qui précéderont cette époque. »

DEMEUR.

ANTOINE DANSAERT.

(1) Projet de loi, n° 85.

Rapport, n° 107.

Amendements, nos 164, 167 et 172.
